



Assemblée générale

Distr. générale
14 juillet 2021
Français
Original : anglais

Conseil des droits de l'homme

Quarante-huitième session

13 septembre-1^{er} octobre 2021

Point 6 de l'ordre du jour

Examen périodique universel

Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel*

Danemark

* L'annexe n'a pas été revue par les services d'édition ; elle est distribuée dans la langue de l'original seulement.



Introduction

1. Le Groupe de travail sur l'Examen périodique universel, créé par la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme, a tenu sa trente-huitième session du 3 au 14 mai 2021. L'Examen concernant le Danemark a eu lieu à la 7^e séance, le 6 mai 2021. La délégation danoise était dirigée par le Ministre des affaires étrangères du Danemark, Jeppe Kofod, le Ministre des affaires étrangères des Îles Féroé, Jenis av Rana, et le Ministre des affaires étrangères, de l'industrie et du commerce du Gouvernement du Groenland, Pele Broberg. À sa 14^e séance, le 11 mai 2021, le Groupe de travail a adopté le présent rapport concernant le Danemark.

2. Le 12 janvier 2021, afin de faciliter l'Examen concernant le Danemark, le Conseil des droits de l'homme avait constitué le groupe de rapporteurs (troïka) suivant : France, Inde et Mauritanie.

3. Conformément au paragraphe 15 de l'annexe à la résolution 5/1 et au paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 16/21 du Conseil, les documents ci-après avaient été établis en vue de l'Examen concernant le Danemark :

- a) Un rapport national établi conformément au paragraphe 15 a)¹ ;
- b) Une compilation établie par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCDH) conformément au paragraphe 15 b)² ;
- c) Un résumé établi par le HCDH conformément au paragraphe 15 c)³.

4. Une liste de questions élaborée à l'avance par l'Allemagne, l'Autriche, la Belgique, le Canada, l'Espagne, Haïti, le Panama, le Portugal (au nom du Groupe d'amis pour les mécanismes nationaux d'application, d'établissement des rapports et de suivi), la République de Moldova, la République islamique d'Iran, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et la Suède avait été transmise au Danemark par l'intermédiaire de la troïka. Cette liste peut être consultée sur le site Web de l'Examen périodique universel.

I. Résumé des débats

A. Exposé de l'État objet de l'Examen

5. L'un des chefs de la délégation, le Ministre des affaires étrangères du Danemark, a déclaré que l'Examen périodique universel s'était avéré déterminant pour la promotion des droits humains et avait permis au pays d'améliorer la vie de ses citoyens.

6. En réponse à la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), le Danemark a introduit plusieurs mesures de protection de la santé publique, notamment pour les personnes âgées et les personnes appartenant à d'autres groupes vulnérables. Certaines de ces mesures entraînaient des restrictions, notamment l'interdiction des rassemblements publics, et empêchaient le plein exercice de certains droits de l'homme. Toutefois, ces mesures, adoptées dans le cadre légal, étaient nécessaires à la protection de la santé publique et avaient un caractère temporaire. Le Gouvernement a mis en place plusieurs ensembles de mesures d'aide pour les entreprises et les employés danois, et a lancé des opérations visant à soutenir les personnes appartenant à des groupes marginalisés, notamment les personnes handicapées et les sans-abri.

7. Face aux défis posés par les migrations et l'afflux de réfugiés, le Danemark a mené une politique migratoire équitable et réaliste, sans compromettre son obligation d'aider les personnes ayant besoin d'une protection internationale. Le Gouvernement a fourni aux demandeurs d'asile un logement, leur a accordé l'assistance sociale et médicale nécessaires et a accueilli leurs enfants dans le système éducatif. Le Danemark continuera d'offrir sa

¹ A/HRC/WG.6/38/DNK/1.

² A/HRC/WG.6/38/DNK/2.

³ A/HRC/WG.6/38/DNK/3.

protection aux ressortissants étrangers qui fuient les persécutions ou la torture. Toutefois, le principe fondamental du système d'asile danois, à savoir que la protection doit être temporaire par nature et durer aussi longtemps qu'il y a une menace, sera respecté.

8. Le Danemark a reçu 199 recommandations lors de son Examen en 2016. Le Gouvernement en a accepté 122 ; après la tenue d'un Examen volontaire à mi-parcours, il a décidé d'en accepter cinq de plus. La délégation a présenté au Conseil des droits de l'homme plusieurs mesures prises par le Gouvernement à la suite de ces recommandations.

9. Le Danemark a mené à leur terme toutes les réformes juridiques nécessaires pour être en mesure de ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées. Il a été noté qu'il transmettra l'instrument de ratification au dépositaire des traités multilatéraux des Nations Unies, dans les mois à venir.

10. En 2018, le Parlement a adopté une loi sur l'interdiction de la discrimination fondée sur le handicap, interdisant la discrimination directe et indirecte dans les sphères publiques et privées. Cette loi a été modifiée en 2020 pour garantir la mise en place d'aménagements raisonnables dans les écoles et les crèches publiques et privées. Le Conseil danois pour l'égalité de traitement a été autorisé à examiner les plaintes concernant l'absence d'aménagements raisonnables pour les personnes handicapées, ainsi qu'à octroyer des compensations.

11. En ce qui concerne la violence à l'égard des femmes, la délégation a souligné que le Danemark avait augmenté, en 2017, les peines maximales pour les actes de violence perpétrés dans les relations entre proches. En outre, les modifications législatives adoptées en 2019 et 2021 ont érigé en infraction pénale la violence psychologique dans les relations entre proches. Le Danemark a modifié la définition légale du viol dans son Code pénal, pour qualifier de viol les relations sexuelles sans consentement. Le Gouvernement a lancé plusieurs opérations visant à prévenir les viols et à fournir un soutien juridique efficace aux victimes.

12. Le Danemark a adopté son premier plan d'action national sur les personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres et intersexes en 2018. Conformément au plan d'action, le Gouvernement a préparé 10 propositions de lois visant à améliorer encore la protection des droits des lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres et intersexes et à interdire explicitement la discrimination, les discours et les crimes de haine fondés sur l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'expression de genre et les caractéristiques sexuelles.

13. La loi constitutionnelle du Danemark interdit aux personnes privées de leur capacité juridique de voter aux élections législatives. En 2019, le Parlement a modifié la loi sur la tutelle pour permettre la privation partielle de la capacité juridique afin de garantir le droit de vote aux personnes partiellement privées de leur capacité juridique.

14. Pendant la préparation du rapport national du pays, les autorités ont coopéré étroitement avec l'Institut danois pour les droits de l'homme afin d'organiser dans tout le pays des auditions publiques sur la situation des droits humains au Danemark, dans les Îles Féroé et au Groenland. Par la suite, le Gouvernement a révisé son rapport national à partir des commentaires reçus de citoyens et de représentants de la société civile.

15. L'un des chefs de la délégation, le Ministre des affaires étrangères et de la culture des Îles Féroé, a déclaré que leur rapport aussi avait été finalisé en s'appuyant sur les contributions reçues lors des auditions publiques et abordait un certain nombre de questions clés relatives aux droits humains.

16. Le Gouvernement des Îles Féroé avait choisi de se soumettre à sept traités des Nations Unies et avait contribué depuis 2004 aux rapports présentés par le Danemark aux organes conventionnels concernés des Nations Unies. Il avait également dûment pris en considération les recommandations reçues des organes des Nations Unies chargés des droits de l'homme.

17. Il a été noté que les Îles Féroé étaient une communauté soudée, dotée d'institutions démocratiques locales et d'une cohésion sociale fortes. Bien qu'une institution nationale des droits humains fût encore à créer, plusieurs mécanismes étaient en place pour assurer leur protection.

18. L'un des chefs de la délégation, le Ministre des affaires étrangères du Groenland, a déclaré qu'en tant qu'archipel s'étendant sur un territoire énorme, le Groenland était confronté à certaines difficultés pour s'assurer que chacun puisse exercer pleinement ses droits humains, notamment dans le domaine de l'accès égal et effectif aux services, en raison d'un manque de routes et d'une dépendance à l'égard des infrastructures de transport, principalement par voie maritime.

19. Cependant, dans le contexte de la pandémie de COVID-19, les obstacles d'ordre géographique et démographique se sont révélés plutôt comme un avantage. Le Groenland n'a connu que 32 cas de COVID-19, sans aucun décès. Le Gouvernement exerçait un contrôle strict des arrivées au Groenland et n'autorisait que les voyages essentiels. D'autres mesures provisoires prises par le Gouvernement en lien avec la pandémie l'ont été dans le cadre législatif existant, le but étant de protéger la santé publique. Le Gouvernement a apporté aux personnes et aux entreprises les plus vulnérables un éventail de mesures de soutien pour éviter les licenciements.

20. L'Institut danois pour les droits de l'homme et le Conseil des droits de l'homme du Groenland ont recommandé ensemble au Groenland d'adopter des mesures législatives afin de garantir la protection contre la discrimination, notamment en créant une commission de recours indépendante. La Constitution danoise assurait la protection de tous au Groenland contre toute discrimination, quel qu'en soit le motif. Il faut signaler aussi l'existence de lois comportant des dispositions anti-discrimination : sur l'interdiction de la discrimination raciale, sur l'égalité des femmes et des hommes, sur les personnes handicapées. Les personnes victimes de discrimination pouvaient engager une procédure judiciaire.

21. Le Conseil groenlandais pour l'égalité des genres est habilité à enquêter dans des affaires liées à l'égalité des genres, sur la base des plaintes qu'il reçoit ou dont il se saisit lui-même. Le Médiateur parlementaire du Groenland est mandaté pour recevoir les plaintes relatives aux actes ou aux décisions discriminatoires des autorités et enquêter à la suite de ces plaintes.

22. La Convention relative aux droits de l'enfant avait permis de fonder et orienter les efforts déployés par le Groenland pour combattre la violence contre les enfants et prévenir les cas de négligence à leur égard. Le Groenland avait mis en œuvre trois plans d'action sur les droits de l'enfant, comprenant des mesures destinées à assurer le bien-être des familles avec enfants et à réduire les comportements de négligence à l'égard des enfants. Sur la période 2020-2023, les ressources financières nécessaires étaient garanties pour 16 opérations de coopération intersectorielle groenlando-danoises dans ce domaine.

23. Le nouveau Gouvernement groenlandais a placé l'égalité et le bien-être pour tous au sommet de ses priorités, notamment avec son entreprise d'amélioration du bien-être des enfants et des jeunes. Il a créé un Ministère pour l'enfance, la jeunesse et la famille, distinct, afin de garantir la concrétisation effective des droits de l'enfant.

24. Le bien-être et la jouissance des droits des personnes handicapées, des personnes âgées et des sans-abri figuraient parmi les autres priorités du Gouvernement groenlandais.

B. Dialogue et réponses de l'État objet de l'Examen

25. Au cours du dialogue, 112 délégations ont fait des déclarations. Les recommandations faites à cette occasion figurent dans la partie II du présent rapport.

26. Les États suivants ont fait des déclarations : Liban, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malawi, Malaisie, Maldives, Malte, Maurice, Mexique, Monténégro, Maroc, Namibie, Népal, Pays-Bas, Nicaragua, Niger, Nigéria, Macédoine du Nord, Norvège, Pakistan, Panama, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République de Corée, Roumanie, Fédération de Russie, Arabie saoudite, Sénégal, Serbie, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Somalie, Afrique du Sud, Espagne, Sri Lanka, État de Palestine, Soudan, Suède, Suisse, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tunisie, Turquie, Turkménistan, Ouganda, Ukraine, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, États-Unis d'Amérique, Uruguay, Ouzbékistan, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Zambie, Afghanistan, Albanie, Algérie, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh,

Bélarus, Belgique, Bhoutan, Botswana, Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Cambodge, Canada, Chili, Chine, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Chypre, Tchéquie, République populaire démocratique de Corée, République dominicaine, Équateur, Égypte, Éthiopie, Fidji, Finlande, France, Géorgie, Allemagne, Ghana, Grèce, Haïti, Islande, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Italie, Japon, Jordanie, Kazakhstan et Rwanda. Les Webcasts des déclarations complètes sont disponibles en ligne⁴.

27. En réponse aux questions sur le logement social, la délégation danoise a expliqué que le Gouvernement s'était efforcé de mélanger les résidents dans les zones défavorisées, mais aussi d'offrir aux groupes socialement défavorisés ou aux migrants des logements dans des zones résidentielles fonctionnant bien. En cas de démolition, de rénovation ou de vente d'unités de logements sociaux, la législation interne prévoyait des garanties quant aux droits des locataires et l'association du logement social fournissait des logements convenables dans la même municipalité.

28. La délégation a précisé que le Gouvernement ne considérait pas que la définition de l'expression « zone de ghetto » était discriminatoire. Toutefois, il a présenté une proposition visant à remplacer le terme « ghetto » par les expressions « société parallèle » et « zones de transformation ». Parmi les cinq critères à remplir se trouvait celui de l'origine non-occidentale des locataires.

29. Le secteur du logement social offrait des logements abordables à toute personne dans le besoin. Le Gouvernement avait mis en œuvre une réglementation visant à promouvoir des options de logement locatif garantissant l'accessibilité financière des villes pour les personnes à faibles revenus. Une nouvelle législation a été adoptée en 2020 pour mettre certaines limites aux augmentations des loyers dans le secteur du logement locatif. En outre, le Gouvernement a adopté des mesures visant à garantir des logements sociaux abordables grâce à un régime d'allocations logement mais aussi avec la construction d'unités de logement à loyer modéré.

30. Le Gouvernement travaillait à l'adoption d'un seuil de pauvreté national qui servirait à mesurer les progrès en matière de développement et à élaborer de nouvelles politiques sociales. Il a introduit un régime temporaire d'allocations familiales pour aider les familles avec enfants et lutter contre la pauvreté des enfants. Simultanément, le Danemark disposait d'un système de protection sociale bien structuré et d'un filet de sécurité sociale mature, garantissant un revenu minimum à tous les citoyens.

31. La lutte contre le racisme demeurait une priorité essentielle pour le Danemark. Le Gouvernement travaillait à l'élaboration d'un plan d'action sur l'antisémitisme. Le discours de haine était érigé en infraction pénale. Le Code pénal engageait la responsabilité pénale des associations encourageant les discours de haine ou la discrimination raciale.

32. Le Gouvernement avait particulièrement veillé à ce que les enquêtes sur les crimes de haine soient efficaces, et pris des mesures supplémentaires pour renforcer la formation professionnelle de la police et du parquet quant au traitement des cas de crimes de haine et en ce qui concernait l'assistance aux victimes.

33. En 2017, le Parlement a adopté une loi sur les communautés religieuses en vue de promouvoir le respect et la tolérance envers la diversité religieuse dans la société. Le Gouvernement a mis en œuvre plusieurs projets visant à impulser des dialogues entre les jeunes sur les valeurs, les comportements et les préjugés.

34. En réponse aux questions sur le regroupement familial des migrants, la délégation danoise a indiqué que le Parlement avait modifié en 2016 la loi sur les étrangers, afin d'exiger des bénéficiaires du statut de protection temporaire qu'ils attendent trois ans pour le regroupement familial, sauf lorsque les obligations internationales du Danemark en disposeraient autrement. Le délai d'attente de trois ans a été introduit pour contrôler l'afflux massif de demandeurs d'asile et pour préserver la cohésion sociale, le bien-être économique du pays et le succès des efforts d'intégration. Le regroupement familial des enfants âgés de 15 à 18 ans étant accordé dans les cas relevant des obligations internationales du pays.

⁴ Voir : <http://webtv.un.org/search/>.

Ces décisions étaient fondées sur des évaluations individuelles, tenant compte de l'intérêt supérieur de l'enfant.

35. La délégation a expliqué que les centres de détention administrative, y compris le centre Ellebaek récemment rénové, n'étaient utilisés qu'en dernier recours. La loi sur les étrangers disposait que les ressortissants étrangers privés de liberté ne devaient être soumis qu'aux restrictions nécessaires au but de la détention.

36. Un certain nombre de citoyens danois ayant une double nationalité avaient rejoint l'État islamique d'Iraq et du Levant et étaient partis en République arabe syrienne. Ce faisant, ils avaient rejeté des valeurs fondamentales de la société danoise telles que la démocratie et la liberté, et ils ne sauraient être autorisés à rentrer chez eux en raison du risque que cela constituerait pour la sécurité nationale. Le Parlement avait légiféré sur la privation administrative de nationalité, tout en prévoyant l'accès à un contrôle juridictionnel et des garanties procédurales.

37. Le Gouvernement était conscient que la situation dans les camps du nord-est de la République arabe syrienne se détériorait et que des enfants danois s'y trouvaient détenus. Il avait donc mis en place une équipe spéciale chargée d'examiner si ces enfants pourraient être rapatriés en toute sécurité sans leurs parents, sur la base d'évaluations individuelles. Il a été noté que cette équipe spéciale devrait rendre un rapport en mai 2021.

38. S'agissant des étrangers nouvellement arrivés, le Gouvernement appuyait leur intégration, notamment par des cours de danois, des formations professionnelles et des stages. Il s'attachait particulièrement à l'augmentation du taux d'emploi des réfugiés et des femmes migrantes, par le biais de programmes de mentorat.

39. Le Gouvernement continuait d'améliorer qualitativement la protection des enfants. En janvier 2021, il a présenté une proposition de réforme visant à mettre en œuvre des mesures préventives destinées à réduire le nombre d'enfants victimes de sévices et de mauvais traitements. En outre, depuis 2016, le bureau spécial pour les enfants du Médiateur parlementaire danois recevait un financement supplémentaire.

40. S'agissant de la traite des personnes, le Gouvernement a décidé de créer une nouvelle unité nationale chargée d'enquêter de manière exhaustive sur les crimes complexes, notamment la traite liée au crime organisé. Il existait également un plan d'action national de lutte contre la traite des personnes, comprenant des centres d'accueil et des unités sanitaires mobiles pour les femmes prostituées.

41. Le Danemark disposait d'une couverture universelle de soins de santé fondée sur le principe de résidence, selon lequel les migrants titulaires d'un permis de séjour danois jouissaient de la même couverture de soins de santé que les citoyens danois.

42. La délégation a fait état des mesures prises par le Gouvernement pour réduire le recours aux mesures coercitives dans le cadre des traitements psychiatriques. Dans le prochain plan décennal, le Danemark continuera de diminuer le recours à ces mesures coercitives.

43. En ce qui concerne les recommandations visant à intégrer les traités internationaux relatifs aux droits de l'homme dans le droit interne, la délégation a expliqué que plusieurs gouvernements danois avaient entrepris d'étudier la question. Tous étaient parvenus à la même conclusion, à savoir que l'intégration des dispositions des traités dans la législation interne ne semblait pas être la meilleure option pour la mise en œuvre effective par le pays de ses obligations au titre de ces conventions. En outre, les dispositions des traités internationaux étaient en général une source de droit pour les tribunaux, et pouvaient donc être invoquées devant eux.

44. Le Gouvernement a choisi de ne pas mettre en œuvre un plan d'action général sur les droits humains, car les plans d'action sur des domaines spécifiques s'étaient avérés plus efficaces pour faire progresser ces droits. Il mettait en œuvre plusieurs plans d'action dans des domaines choisis, notamment les droits des lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres et intersexes, ainsi que les droits du travail et les droits humains.

45. Le Comité interministériel des droits de l'homme coordonnait le suivi des recommandations reçues des mécanismes internationaux des droits de l'homme avec la participation des ministères concernés. Il coopérait avec les représentants de la société civile dans l'accomplissement de son mandat.

46. Le Danemark a ratifié toutes les conventions essentielles de l'Organisation internationale du Travail (OIT), mais n'a pas prévu de ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, car celle-ci ne fait pas de distinction entre les travailleurs se trouvant dans le pays légalement et ceux qui y sont illégalement. La délégation a expliqué que le fait d'accorder des droits sociaux aux travailleurs migrants en situation irrégulière pourrait saper le système de protection sociale du pays et encourager la migration illégale.

47. Le Gouvernement a décidé de ne pas ratifier le Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels. Il a observé que de nombreux droits sociaux et économiques impliquaient des choix macroéconomiques importants, et que donc ces questions seraient mieux tranchées dans le cadre parlementaire plutôt que dans celui d'une plainte individuelle.

48. Le Gouvernement a reconnu le défi que constituait la réduction de l'écart de rémunération entre les femmes et les hommes. L'égalité de rémunération faisait partie d'un récent processus de négociation collective pour le secteur public. L'autonomie des partenaires sociaux était un élément central du modèle danois du marché du travail ; le Gouvernement a donc préféré éviter de s'immiscer dans le processus.

49. Depuis septembre 2020 et en rapport avec le mouvement #MeToo, le Danemark connaissait une deuxième vague de témoignages relatifs à des actes de harcèlement sexuel. Le Gouvernement a lancé 14 opérations, notamment des mesures préventives visant à lutter contre le harcèlement sexuel sur le lieu de travail et dans les établissements d'enseignement.

50. L'âge de la responsabilité pénale était fixé à 15 ans. Dans la pratique, la plupart des mineurs âgés de 15 à 17 ans n'étaient pas emprisonnés, et des mécanismes de substitution à la condamnation étaient activés en remplacement. Les mineurs étaient placés dans un quartier pour mineurs ou une section pour mineurs en détention provisoire dans une maison d'arrêt. Ils pouvaient également être placés dans des quartiers avec des détenus adultes, si cela est considéré comme étant dans leur intérêt.

51. Le service des prisons et des probationes pouvait imposer une mise à l'isolement à titre de sanction disciplinaire pour une durée maximale de quatre semaines. Le recours à la mise à l'isolement des personnes âgées de moins de 18 ans ne pouvait intervenir que dans des cas exceptionnels et seulement pour une durée maximale de sept jours.

52. S'agissant de la contribution de longue date du pays à la promotion des droits humains dans le monde, la délégation a déclaré que le Danemark appliquait une approche fondée sur ces droits dans son aide internationale au développement, qui atteignait l'objectif de 0,7 % du revenu national brut prôné par les Nations Unies. Le Danemark s'était également fortement engagé dans les travaux du Conseil des droits de l'homme, en particulier dans la promotion des droits des femmes et des filles, et des peuples autochtones.

53. Le délégué groenlandais a indiqué que le Groenland et le Danemark avaient signé un accord en 2018 pour nettoyer les installations militaires abandonnées au Groenland par les États-Unis. Les ressources financières nécessaires étaient assurées pour les opérations de nettoyage en cours.

54. S'agissant de la protection des droits des enfants au Groenland, la délégation a indiqué que les familles à faible revenu avec enfants avaient droit à des allocations familiales en application d'une loi adoptée en 2009. Des stratégies et des plans d'action étaient en place pour apporter le soutien et l'assistance nécessaires aux enfants victimes de violences et de sévices sexuels.

55. Le Gouvernement groenlandais accordait une forte priorité à la lutte contre la violence à l'égard des femmes. Des centres de crise et des refuges étaient ouverts dans de nombreuses villes. Le Gouvernement apportait une aide psychologique tant aux auteurs qu'aux victimes de ces violences.

56. Le délégué des Îles Féroé a noté que grâce à une croissance économique importante et à l'amélioration des infrastructures, le pays avait réussi à surmonter de nombreux défis spécifiques aux communautés éloignées et isolées. Plusieurs mesures gouvernementales, notamment des prestations familiales, des services de garde d'enfants abordables, une politique d'égalité femmes-hommes, des congés parentaux effectifs et des bourses d'études, avaient entraîné une diminution des mouvements migratoires et une augmentation du taux de retour des jeunes femmes dans les Îles Féroé. Le cadre juridique a été modifié pour améliorer la protection contre la violence fondée sur le genre et la violence domestique. Le Gouvernement a amélioré sa collecte de données ventilées, ce qui contribuera ensuite à la lutte contre la violence et la maltraitance au sein de la famille.

57. Dans la perspective d'une institution nationale des droits de l'homme, le Gouvernement a mandaté un groupe de travail pour examiner et proposer un modèle d'institution de ce type, adapté aux Îles Féroé. Il étudiait en ce moment les propositions élaborées par ce groupe de travail.

58. Le Gouvernement des Îles Féroé mettait en œuvre plusieurs mesures de lutte contre la pauvreté des enfants, notamment l'amélioration de la situation économique des familles avec enfants, la réduction des impôts et l'amélioration de l'accès à des services abordables de garde d'enfants. Dans l'ensemble, les Îles Féroé disposaient d'un système de protection sociale mature.

59. Pour conclure, la délégation danoise a remercié les États membres des Nations Unies pour leur participation et leurs précieuses contributions au cours du dialogue. Le Gouvernement examinera attentivement les recommandations qui lui ont été adressées lors du dialogue en associant au processus les gouvernements des Îles Féroé et du Groenland ainsi que des représentants de la société civile. Le Gouvernement danois a également envisagé de mettre en place un plan de mise en œuvre des recommandations, en étroite collaboration avec toutes les parties prenantes nationales. Enfin, le Danemark soumettra un rapport à mi-parcours.

II. Conclusions et/ou recommandations

60. **Les recommandations ci-après seront examinées par le Danemark, qui donnera une réponse en temps voulu, au plus tard à la quarante-huitième session du Conseil des droits de l'homme :**

60.1 **Ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (Italie) (Argentine) (Lituanie) (Soudan) (Malawi) (Cuba) (Costa Rica) (France) (Albanie) ;**

60.2 **Envisager de ratifier le Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (Italie) ;**

60.3 **Ratifier rapidement la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (Japon) ;**

60.4 **Prendre les mesures nécessaires pour ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (Slovaquie) ;**

60.5 **Ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées, que le Danemark a signée en 2007 (Suisse) ;**

60.6 **Redoubler d'efforts en vue de ratifier rapidement la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (Ukraine) ;**

60.7 **Envisager la ratification de la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (Arménie) ;**

- 60.8 Envisager la ratification de la Convention internationale contre le recrutement, l'utilisation, le financement et l'instruction de mercenaires (Arménie) ;
- 60.9 Ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées d'ici au prochain Examen périodique universel (Tchéquie) ;
- 60.10 Ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées, afin de renforcer le régime juridique international contre les disparitions forcées (Allemagne) ;
- 60.11 Ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (Indonésie) (Argentine) (Sénégal) (Ghana) (Venezuela (République bolivarienne du)) (Rwanda) ;
- 60.12 Envisager de ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (Niger) (Philippines) (Timor-Leste) (Côte d'Ivoire) ;
- 60.13 Revenir sur sa décision de ne pas signer la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (Turquie) ;
- 60.14 Signer et ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (Égypte) ;
- 60.15 Ratifier le Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (Portugal) (Slovaquie) (Luxembourg) (Chypre) (France) (Venezuela (République bolivarienne du)) ;
- 60.16 Ratifier la Convention de 1989 relative aux peuples indigènes et tribaux (n° 169) de l'Organisation internationale du Travail (Venezuela (République bolivarienne du)) ;
- 60.17 Ratifier la Convention de 2011 sur les travailleuses et travailleurs domestiques (n° 189) de l'Organisation internationale du Travail (Namibie) ;
- 60.18 Ratifier la Convention de 2011 sur les travailleuses et travailleurs domestiques (n° 189) de l'Organisation internationale du Travail (Venezuela (République bolivarienne du)) ;
- 60.19 Ratifier la Convention de 2019 sur la violence et le harcèlement (n° 190) de l'Organisation internationale du Travail (Namibie) ;
- 60.20 Ratifier les amendements de Kampala au statut de Rome (Liechtenstein) ;
- 60.21 Ratifier les conventions internationales relatives aux droits de l'homme qu'il n'a pas encore ratifiées, notamment la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (Libye) ;
- 60.22 Envisager de retirer la réserve émise à l'égard de l'article 40 (par. 2 b)) de la Convention relative aux droits de l'enfant (Malawi) ;
- 60.23 Envisager de retirer la réserve émise à l'égard de l'article 40 (par. 2 b) de la Convention relative aux droits de l'enfant (Afghanistan) ;
- 60.24 Étudier la possibilité de retirer sa réserve à l'article 40 (par. 2 b) v) de la Convention relative aux droits de l'enfant (Fidji) ;
- 60.25 Garantir un processus ouvert et fondé sur le mérite pour la sélection des candidats nationaux aux élections des organes conventionnels de l'ONU (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) ;

- 60.26 Poursuivre l'élaboration d'un plan d'action exhaustif en matière de droits humains (Grèce) ;
- 60.27 Élaborer un plan d'action national exhaustif en matière de droits humains (Islande) ;
- 60.28 Élaborer un plan d'action national exhaustif en matière de droits humains (Burkina Faso) ;
- 60.29 Prendre les mesures nécessaires pour intégrer dans le droit interne les dispositions de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Grèce) ;
- 60.30 Poursuivre les efforts d'harmonisation du droit interne par rapport aux dispositions du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (Maroc) ;
- 60.31 Intégrer les obligations internationales relatives aux droits humains dans la législation interne (Arabie saoudite) ;
- 60.32 Incorporer toutes les dispositions de la Convention relative aux droits de l'enfant et de ses protocoles facultatifs dans sa législation interne (Slovaquie) ;
- 60.33 Incorporer toutes les dispositions de la Convention relative aux droits de l'enfant et de ses protocoles facultatifs dans la législation interne (Slovénie) ;
- 60.34 Incorporer les conventions des Nations Unies sur les droits de l'homme dans le droit interne et donner plein effet aux droits inscrits dans ces conventions (Afrique du Sud) ;
- 60.35 Intégrer la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants dans son droit interne (Ouzbékistan) ;
- 60.36 Incorporer toutes les dispositions de la Convention relative aux droits de l'enfant et de ses protocoles facultatifs dans la législation interne (Zambie) ;
- 60.37 S'abstenir de contribuer aux violations flagrantes des droits humains de la population visée par les mesures coercitives unilatérales, en se conformant à ces mesures (République islamique d'Iran) ;
- 60.38 Intensifier les efforts visant à protéger les droits des groupes marginalisés et minoritaires, notamment les immigrants et les personnes handicapées, et à leur assurer l'égalité d'accès à l'emploi, à l'éducation, aux services de santé et à la justice (République de Corée) ;
- 60.39 Adopter un cadre législatif complet pour interdire tous les types de discrimination et abroger les dispositions qui encouragent la stigmatisation ou la ségrégation, notamment la criminalisation de la mendicité (Mexique) ;
- 60.40 Rechercher un cadre législatif qui garantisse la protection contre toute forme de discrimination (Nicaragua) ;
- 60.41 Adopter une législation antidiscrimination complète, conforme à ses obligations internationales, qui favorisera la tolérance ainsi qu'une meilleure intégration des minorités et des immigrants dans la société danoise (Turquie) ;
- 60.42 Avancer dans l'élaboration et la mise en œuvre d'une législation exhaustive contre la discrimination (Chili) ;
- 60.43 Prendre toutes les mesures nécessaires pour prévenir toute forme de discrimination, notamment pour des motifs ethniques, de couleur, de religion ou de nationalité (Libye) ;
- 60.44 Poursuivre ses efforts pour combler les lacunes du cadre juridique antidiscrimination, notamment en adoptant une législation antidiscrimination complète, et abroger les dispositions qui ont des effets discriminatoires directs ou indirects sur les réfugiés et les migrants (État de Palestine) ;

- 60.45 Poursuivre les efforts d'élaboration de mesures visant à prévenir la discrimination, l'intolérance et le racisme, et lutter contre les discours et les crimes de haine (Tunisie) ;
- 60.46 Inclure toutes les minorités ethniques et religieuses concernées dans son prochain plan d'action sur la lutte contre le racisme et les crimes de haine (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) ;
- 60.47 Renforcer les lois et la législation afin de juguler toutes les formes de discrimination, de racisme et de haine (Malaisie) ;
- 60.48 Réduire les inégalités et prendre des mesures concrètes pour promouvoir les relations interraciales et interreligieuses (Malaisie) ;
- 60.49 Prendre des mesures pour interdire toutes les formes de discrimination, de racisme, de xénophobie et d'intolérance fondées sur la religion ou les convictions, l'appartenance ethnique ou le statut d'immigration (Bangladesh) ;
- 60.50 Veiller à ce que soient promues sans réserve et pleinement respectées les mesures de lutte contre la discrimination fondée sur le genre, l'origine ethnique ou le handicap (Costa Rica) ;
- 60.51 Adopter une stratégie globale pour éliminer toutes les formes de discrimination fondées sur le racisme, la religion, l'identité de genre, l'âge et le handicap, et assurer un traitement non discriminatoire envers toutes les communautés minoritaires sur son territoire (République populaire démocratique de Corée) ;
- 60.52 Mener les actions nécessaires pour inclure pleinement dans le cadre juridique national l'interdiction expresse de toutes les formes de discrimination inscrites dans les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, en particulier pour des motifs tels que l'orientation sexuelle, l'identité de genre, la religion, l'âge et le handicap (Équateur) ;
- 60.53 Abroger les dispositions qui ont un effet discriminatoire sur les politiques publiques, notamment en matière d'éducation et d'accès au logement social (France) ;
- 60.54 Fournir des informations complémentaires sur d'autres mesures et sur l'élaboration d'un plan d'action contre le racisme dans le prochain rapport périodique (Géorgie) ;
- 60.55 Intensifier les efforts pour combattre la discrimination, la xénophobie ainsi que le racisme et traduire les auteurs en justice (Ghana) ;
- 60.56 Adopter une législation exhaustive contre les discriminations (Grèce) ;
- 60.57 Élaborer un plan national exhaustif en matière de droits de l'homme, qui comprenne des actions visant à prévenir la xénophobie, le racisme et les crimes de haine, et encourager davantage l'intégration sociale (Indonésie) ;
- 60.58 Adopter un plan d'action national contre le racisme pour lutter contre la persistance des actes discriminatoires qui contreviennent aux droits des personnes appartenant à des minorités ethniques, religieuses ou linguistiques (Jordanie) ;
- 60.59 Adopter un plan d'action national contre le racisme (Namibie) ;
- 60.60 Élaborer et mettre en œuvre un plan d'action national pour lutter contre la discrimination, quel qu'en soit le motif (Pakistan) ;
- 60.61 Adopter un plan d'action national exhaustif pour lutter contre le racisme et les crimes de haine ethnique ou religieuse, et veiller à ce qu'ils fassent l'objet d'enquêtes efficaces et que leurs auteurs soient traduits en justice (Qatar) ;

- 60.62 **Élaborer un plan d'action national de lutte contre le racisme et la xénophobie en gardant à l'esprit l'augmentation des infractions pénales fondées sur la haine, religieuse ou raciale (Fédération de Russie) ;**
- 60.63 **Adopter un plan d'action national pour lutter contre le racisme et les crimes de haine motivés par des considérations ethniques ou religieuses (Sénégal) ;**
- 60.64 **Envisager l'adoption d'un plan d'action national pour lutter contre le racisme et les crimes de haine, et veiller à ce que ces infractions pénales fassent l'objet d'enquêtes et de poursuites efficaces (Singapour) ;**
- 60.65 **Préparer un plan d'action contre l'islamophobie (Turquie) ;**
- 60.66 **Élaborer un plan d'action national pour les droits de l'homme ; adopter une législation exhaustive pour lutter contre la discrimination, notamment à l'encontre des membres de groupes minoritaires religieux ou ethniques, des femmes et des filles, et des personnes LGBTQI+ ; et mettre fin à l'application officielle du terme « ghetto » aux communautés d'immigrés (États-Unis d'Amérique) ;**
- 60.67 **Adopter un plan d'action national contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée (Belgique) ;**
- 60.68 **Adopter une stratégie et un plan d'action à long terme visant la parité entre les femmes et les hommes dans les sphères publique et privée d'ici 2030, en plus des plans d'action annuels pour l'égalité femmes-hommes (Bulgarie) ;**
- 60.69 **Adopter un plan d'action national pour lutter contre le racisme et les crimes de haine fondés sur des motifs ethniques ou religieux (Burkina Faso) ;**
- 60.70 **Adopter un plan d'action national pour lutter contre le racisme et les crimes de haine fondés sur des motifs ethniques ou religieux et traduire les auteurs en justice (Côte d'Ivoire) ;**
- 60.71 **Poursuivre les efforts de lutte contre le racisme et la discrimination raciale, y compris à l'encontre des migrants, en prenant également des mesures pour améliorer le cadre législatif (Italie) ;**
- 60.72 **Continuer de prendre d'autres mesures encore pour prévenir le racisme, les discours et les crimes de haine, y compris les actes de haine liés au COVID-19 (Japon) ;**
- 60.73 **Interdire l'instrumentalisation du racisme, de la xénophobie et des discours de haine par les politiciens dans l'exercice de leurs fonctions politiques, et promouvoir l'inclusion et la solidarité (Jordanie) ;**
- 60.74 **Renforcer encore les mesures de lutte contre le racisme, la discrimination raciale, les discours de haine et les crimes motivés par la haine, et assurer la pleine jouissance des droits de l'homme par tous (Nigéria) ;**
- 60.75 **Continuer de mettre en œuvre des mesures pour prévenir et combattre la discrimination raciale, l'intolérance et les crimes de haine (République de Corée) ;**
- 60.76 **Poursuivre les efforts de lutte contre le racisme et la discrimination (Roumanie) ;**
- 60.77 **Prendre les mesures nécessaires pour lutter contre le racisme, notamment en surveillant et en condamnant les discours de haine dans les déclarations politiques et publiques (Arabie saoudite) ;**
- 60.78 **Combattre l'importante augmentation de la discrimination, du racisme, de la xénophobie et des attaques inspirées par la haine à l'encontre des migrants et des minorités ethniques, et adopter un plan d'action exhaustif pour leur éradication (Venezuela (République bolivarienne du)) ;**

- 60.79 **Lutter contre le racisme et les discours de haine, en particulier à l'encontre des minorités religieuses, des immigrants et des demandeurs d'asile (Malaisie) ;**
- 60.80 **Renforcer les mesures de lutte contre le racisme et les stéréotypes dévalorisants, notamment dans le cadre des opérations de logement social (Brésil) ;**
- 60.81 **Combattre la discrimination raciale et les crimes de haine à l'encontre des Asiatiques et des personnes d'origine asiatique, et empêcher certaines personnalités politiques et certains médias d'inciter à la discrimination raciale sous prétexte de liberté d'expression (Chine) ;**
- 60.82 **Veiller à ce que les mesures prises par le Gouvernement pour prévenir l'intolérance, le racisme ou les crimes de haine soient fondées sur les principes des droits de l'homme, y compris les droits liés à la diversité culturelle et à la liberté de culte (Costa Rica) ;**
- 60.83 **Mettre en œuvre des mesures efficaces pour lutter contre le racisme et les crimes de haine fondés sur des motifs ethniques ou religieux (Cuba) ;**
- 60.84 **Construire une société plus inclusive en améliorant la législation nationale ainsi que les programmes gouvernementaux visant à mettre fin à la discrimination fondée sur l'appartenance ethnique ou religieuse (Indonésie) ;**
- 60.85 **Prendre des mesures pour contrer l'islamophobie et les crimes de haine contre les musulmans, en constante augmentation au Danemark, et élaborer une législation antidiscrimination exhaustive (République islamique d'Iran) ;**
- 60.86 **Supprimer, dans la définition du « ghetto » le critère géographique de l'origine des résidents et abroger les dispositions qui, dans la pratique, sont discriminatoires envers les résidents des « ghettos » (Espagne) ;**
- 60.87 **Cesser d'utiliser le terme « ghetto » pour désigner les quartiers défavorisés et veiller à ce qu'il n'y ait pas de discrimination dans la résolution des problèmes d'inclusion sociale et de logement (Suisse) ;**
- 60.88 **Intensifier les efforts visant à éliminer la discrimination à laquelle sont confrontés les groupes minoritaires, les non-ressortissants et les réfugiés, notamment en matière d'emploi, d'éducation, de logement, de services de santé et d'accès à la justice (Turkménistan) ;**
- 60.89 **Assurer un traitement non discriminatoire de toutes les communautés religieuses et encourager les dialogues interreligieux et « interconvictionnels » (Bahreïn) ;**
- 60.90 **S'abstenir de toute législation discriminatoire à l'égard des migrants en raison de leur race, de leur religion ou de leur origine ethnique (Pakistan) ;**
- 60.91 **Prendre toutes les mesures appropriées pour assurer aux enfants vivant dans le pays l'égalité dans tous les aspects de la vie, quelle que soit leur religion ou leur origine nationale (Somalie) ;**
- 60.92 **Concevoir des politiques visant à éliminer les formes de discrimination croisées, en particulier à l'égard des femmes âgées et des femmes migrantes, et veiller à ce que l'octroi des permis de séjour aux femmes et aux enfants qui ont été victimes de violences familiales ne soit pas subordonné au bénéfice de prestations sociales (Argentine) ;**
- 60.93 **Poursuivre les efforts pour lutter contre les crimes de haine, en suivant notamment la recommandation de la Commission européenne contre le racisme et l'intolérance afin de mettre en place un système global de collecte de données qui favorise la conception de politiques plus efficaces et aide à mieux analyser les crimes de haine commis (Norvège) ;**

- 60.94 Prendre des mesures efficaces pour interdire les discours de haine en ligne et hors ligne, notamment en recourant à des mesures législatives et/ou des orientations politiques (Singapour) ;
- 60.95 Uniformiser les initiatives visant à prévenir les discours de haine et à combattre l'intolérance dans le cadre d'un effort général de prévention de l'extrémisme et de la radicalisation (Viet Nam) ;
- 60.96 Renforcer la communication entre la police nationale et la communauté musulmane (Turquie) ;
- 60.97 Mettre fin aux pratiques abusives, humiliantes et discriminatoires de la police à l'égard des minorités ethniques et interdire les contrôles fondés sur le profilage ethnique (Venezuela (République bolivarienne du)) ;
- 60.98 Enquêter de manière approfondie sur les signalements de discriminations fondées sur la xénophobie, la haine et le racisme à l'encontre d'immigrants ou de citoyens d'origine non danoise et veiller à ce que leurs auteurs soient traduits en justice (Botswana) ;
- 60.99 Élaborer, en consultation avec les titulaires de droits, des lignes directrices nationales pour la prise en compte des personnes présentant des variations des caractéristiques sexuelles, notamment la possibilité de reporter une chirurgie génitale non urgente, invasive et irréversible ou un traitement hormonal sur les nourrissons et les enfants, jusqu'à ce qu'ils soient effectivement en mesure de participer à la prise de décisions et de donner leur consentement éclairé (Pays-Bas) ;
- 60.100 Continuer d'encourager la révision de la législation pour créer des mécanismes permettant aux mineurs de moins de 18 ans de modifier leur genre légal (Uruguay) ;
- 60.101 Poursuivre les efforts visant à promouvoir et à protéger les droits des personnes lesbiennes, gays, bissexuelles, transsexuelles et intersexes, en particulier pour protéger l'intégrité physique des filles et des garçons intersexes (Chili) ;
- 60.102 Modifier la loi pour permettre aux personnes de moins de 18 ans de changer leur genre légal (Malte) ;
- 60.103 Continuer à répandre les valeurs de tolérance et d'ouverture dans la société danoise (Liban) ;
- 60.104 Élaborer des programmes de sensibilisation pour promouvoir une culture de la tolérance et du respect de la diversité culturelle, et lutter contre la discrimination, les stéréotypes et l'islamophobie (Arabie saoudite) ;
- 60.105 Redoubler d'efforts pour promouvoir la tolérance et la compréhension interculturelle dans le but d'éliminer la discrimination à l'égard des minorités (Turkménistan) ;
- 60.106 Poursuivre son aide au développement en faveur des pays en développement afin de mieux concrétiser le droit au développement dans le cadre du programme de développement durable (Turkménistan) ;
- 60.107 Maintenir son engagement mondial en faveur de l'aide publique au développement par son soutien indéfectible à Danida (Coopération danoise pour le développement) (Ethiopie) ;
- 60.108 Prendre des mesures concrètes pour lutter contre les effets néfastes des changements climatiques, tant sur le territoire national qu'à l'étranger (Haïti) ;
- 60.109 Accroître les financements et l'aide aux pays particulièrement affectés par la crise climatique pour les aider à y faire face, et veiller à ce que sa contribution au financement international de l'action contre les changements climatiques vienne en sus de son aide publique au développement (Bangladesh) ;

- 60.110 **Maintenir sa contribution au financement international de l'action contre les changements climatiques et ses efforts pour faire face à la crise climatique, notamment dans les pays en développement (Bhoutan) ;**
- 60.111 **Continuer de soutenir la reconnaissance du droit à un environnement sûr, propre, sain et durable (Chypre) ;**
- 60.112 **Assurer la participation significative des femmes, des enfants, des personnes handicapées et des communautés inuites à l'élaboration et à la mise en œuvre des cadres relatifs aux changements climatiques et à la réduction des risques de catastrophe (Fidji) ;**
- 60.113 **Veiller à ce que les entreprises respectent les droits de l'homme et évitent les dommages causés à l'environnement dans d'autres pays (République islamique d'Iran) ;**
- 60.114 **Mettre en place des mécanismes efficaces pour exiger des entreprises installées sur son territoire ou relevant de sa juridiction qu'elles respectent les précautions qui s'imposent en matière de droits de l'homme pour lutter contre les infractions liées aux substances toxiques, tout au long de leur chaîne d'approvisionnement (Panama) ;**
- 60.115 **Envisager l'obligation pour les entreprises de respecter leurs devoirs de précaution en matière de droits humains et d'environnement dans le cadre de leurs chaînes de valeur mondiales et de leurs relations commerciales, afin de prévenir tout préjudice (Afrique du Sud) ;**
- 60.116 **Promulguer une législation spécifique aux zones touchées par des conflits et fournir des orientations et des conseils aux entreprises quant au respect des droits humains, afin de prévenir et traiter le risque accru de leur implication dans des violations flagrantes de ces droits dans les zones en question, notamment les situations d'occupation étrangère (État de Palestine) ;**
- 60.117 **Adopter un cadre législatif et réglementaire qui engage les entreprises à respecter les droits de l'homme et à prévenir les dommages causés à l'environnement tout au long de leurs chaînes de valeur et dans leurs relations commerciales (Togo) ;**
- 60.118 **Renforcer le cadre juridique et les autres cadres réglementaires pour faire en sorte que l'obligation de diligence raisonnable en matière de droits de l'homme incombe aux entreprises domiciliées sous sa juridiction et les tenir pour responsables des violations des droits économiques, sociaux et culturels (Malawi) ;**
- 60.119 **Adopter des cadres juridiques et autres cadres réglementaires exigeant des entités commerciales qu'elles fassent preuve de diligence raisonnable en matière de droits de l'homme dans le cadre de leurs activités dans le pays et à l'étranger (Zambie) ;**
- 60.120 **Continuer d'inciter les entreprises domiciliées sous sa juridiction à respecter les droits de l'homme et veiller à ce qu'elles soient responsables et comptables sur le plan environnemental (Fidji) ;**
- 60.121 **Introduire une législation obligeant les entreprises et les investisseurs à respecter les droits de l'homme et prévenir les atteintes à l'environnement, notamment en exerçant une diligence raisonnable, et engager leur responsabilité en cas d'atteintes aux droits de l'homme ou de dommages à l'environnement (Finlande) ;**
- 60.122 **Faire de la torture une infraction distincte dans son Code pénal (Macédoine du Nord) ;**
- 60.123 **Faire de la torture une infraction distincte dans son Code pénal (Turquie) ;**

- 60.124 **Mettre fin à la torture et aux traitements cruels et inhumains dans les lieux de détention, en particulier pour les personnes issues de l'immigration (République populaire démocratique de Corée) ;**
- 60.125 **Réduire le recours aux mesures coercitives dans le système psychiatrique, en particulier à l'encontre des enfants (Italie) ;**
- 60.126 **Réduire les niveaux actuels de recours à la coercition sur les adultes et les enfants dans le cadre des soins psychiatriques (Suède) ;**
- 60.127 **Veiller à ce que le recours à la contrainte physique et à d'autres formes de coercition dans les établissements psychiatriques soit conforme aux normes et standards internationaux en matière de droits humains (Autriche) ;**
- 60.128 **Intégrer le consentement dans les éléments qui composent la définition juridique du viol, conformément aux recommandations du Comité des droits économiques, sociaux et culturels (Panama) ;**
- 60.129 **Veiller à la création de mécanismes efficaces pour lutter contre les violences sexuelles et la violence domestique, en particulier à l'égard des femmes (Nicaragua) ;**
- 60.130 **Prendre des mesures pour poursuivre plus efficacement les auteurs de violences sexuelles (Bahamas) ;**
- 60.131 **Poursuivre ses efforts pour éliminer toutes les formes de violence sexuelle et fondées sur le genre, notamment en s'attaquant aux obstacles au signalement, aux enquêtes et aux poursuites concernant les violences sexuelles, et pour rendre justice aux personnes ayant subi de telles violences (Liechtenstein) ;**
- 60.132 **Poursuivre les efforts de renforcement des politiques et des stratégies visant à prévenir la violence domestique et à protéger les femmes et les enfants qui en sont victimes (Tunisie) ;**
- 60.133 **Poursuivre les efforts visant à développer davantage les mesures de protection des victimes de violences fondées sur le genre pendant les enquêtes, notamment en formant régulièrement les professionnels concernés par les Lignes directrices de la police nationale (Australie) ;**
- 60.134 **Veiller à ce que la lutte contre la violence fondée sur le genre demeure une priorité absolue (Chypre) ;**
- 60.135 **Continuer de renforcer les politiques de lutte contre les violences domestiques et sexuelles et de mettre en œuvre des programmes de protection et d'assistance aux victimes (République dominicaine) ;**
- 60.136 **Aborder la question du recours à la mise à l'isolement en tant que mesure disciplinaire, conformément aux recommandations du Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants (Irlande) ;**
- 60.137 **Abolir le recours à la mise à l'isolement pour les mineurs et veiller à ce que son utilisation comme mesure disciplinaire pour les détenus soit conforme à l'Ensemble de règles minima des Nations Unies pour le traitement des détenus (règles Nelson Mandela), comme le recommande le Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants (Norvège) ;**
- 60.138 **Adopter des lois visant à abolir totalement la mise à l'isolement des enfants (Pologne) ;**
- 60.139 **Interdire la mise à l'isolement des enfants dans le cadre du système de justice pénale (Slovénie) ;**

- 60.140 Réduire les niveaux actuels de mise à l'isolement au-delà de quatorze jours pratiqués dans les prisons et dans les centres danois d'expulsion et de réfugiés (Suède) ;
- 60.141 Prendre des mesures pour réduire la grave surpopulation carcérale, les insupportables conditions de détention et la violation des droits des détenus (Venezuela (République bolivarienne du)) ;
- 60.142 Promouvoir davantage la liberté de religion ou de conviction (Roumanie) ;
- 60.143 Maintenir le statut spécial de l'Église évangélique luthérienne en tant qu'« Église établie du Danemark » (Haïti) ;
- 60.144 Garantir le respect des libertés individuelles, en mettant l'accent sur la liberté de religion (Nicaragua) ;
- 60.145 Modifier la législation pour abolir l'interdiction de se couvrir le visage, qui est contraire au droit international relatif aux droits de l'homme (Pakistan) ;
- 60.146 Veiller à ce que les membres des groupes religieux minoritaires aient l'assurance d'exercer leur droit à la liberté de religion ou de conviction, notamment en abrogeant l'interdiction du port du voile intégral dans les lieux publics et en autorisant l'abattage kasher et halal des animaux (États-Unis d'Amérique) ;
- 60.147 Tenir les entreprises de médias sociaux pour responsables lorsque des contenus illégaux introduits par les utilisateurs ne sont pas traités en temps utile (Canada) ;
- 60.148 Garantir une enquête approfondie sur les affaires de traite des êtres humains, y compris d'exploitation sexuelle, et traduire en justice les auteurs de ces actes (Irak) ;
- 60.149 Veiller à ce que les cas de traite des êtres humains fassent l'objet d'enquêtes efficaces et que les auteurs soient poursuivis et dûment sanctionnés (Jordanie) ;
- 60.150 Poursuivre les mesures visant à prévenir la traite des personnes (Népal) ;
- 60.151 Entretenir les efforts de lutte contre la traite des êtres humains et assurer la protection des droits des victimes ainsi que des droits des migrants (Nigeria) ;
- 60.152 Veiller à ce que les affaires de traite des êtres humains fassent l'objet d'enquêtes justes et complètes, traduire les auteurs en justice, garantir l'accès des victimes aux réparations et mettre en place des mécanismes permettant d'identifier et de protéger les enfants victimes de la traite (Qatar) ;
- 60.513 Redoubler d'efforts pour enquêter de manière approfondie sur tous les cas de traite des êtres humains, y compris la traite des enfants, et garantir l'accès des personnes ayant subi de tels actes à la justice et aux réparations (Liechtenstein) ;
- 60.154 Intensifier les efforts de lutte contre la traite des êtres humains et l'exploitation sexuelle, instaurer des mécanismes de repérage et de protection des enfants victimes de la traite, veiller à ce que les enfants victimes ne soient pas traités comme des délinquants, accorder une aide juridictionnelle et une assistance psychologique professionnelle gratuites aux enfants victimes et veiller à ce que ces enfants, après leur rapatriement, soient assurés d'obtenir un permis de séjour au Danemark (Serbie) ;
- 60.155 Adopter un plan d'action renouvelé pour lutter contre la traite des personnes à partir de 2022, en donnant la priorité à une approche centrée sur les victimes et aux poursuites à l'encontre des trafiquants (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) ;

- 60.156 Veiller à ce que les enquêtes et les poursuites engagées pour les crimes de traite des personnes soient efficaces, en particulier lorsque les victimes sont des demandeurs d'asile, et revoir les conditions d'octroi du permis de séjour aux victimes de la traite des personnes (Biélorus) ;
- 60.157 Renforcer les mécanismes de protection et de contrôle contre la traite des êtres humains, notamment l'exploitation sexuelle (Botswana) ;
- 60.158 Éliminer la traite des êtres humains en s'attaquant à ses causes profondes (Chine) ;
- 60.159 Prendre des mesures efficaces pour prévenir et réprimer la traite des personnes à des fins d'exploitation, en particulier parmi les mineurs non accompagnés (Cuba) ;
- 60.160 Veiller à ce que les cas de traite des êtres humains fassent l'objet d'enquêtes approfondies, que les auteurs soient traduits en justice et que les victimes puissent avoir accès aux réparations (République populaire démocratique de Corée) ;
- 60.161 Veiller à ce que les enfants victimes de la traite ne soient pas traités comme des délinquants et bénéficient d'une assistance et d'un soutien juridique et psychosocial adapté à leur genre (Philippines) ;
- 60.162 Envisager de créer un mécanisme national de repérage et de protection des enfants victimes de la traite afin de s'assurer que ces enfants ne soient pas traités comme des délinquants (Soudan) ;
- 60.163 Fournir une aide juridique gratuite aux victimes de la traite des enfants (Zambie) ;
- 60.164 Créer des mécanismes pour repérer et protéger les enfants victimes de la traite, en veillant à prévenir la victimisation secondaire, et leur fournir une aide juridictionnelle gratuite ainsi que le soutien de psychologues pour enfants et de travailleurs sociaux (Croatie) ;
- 60.165 Continuer de soutenir, par des politiques économiques et sociales, l'institution de la famille et la préservation des valeurs familiales (Haïti) ;
- 60.166 Promouvoir des politiques de soutien à la famille, unité fondamentale et naturelle de la société (Égypte) ;
- 60.167 Légiférer sur les conditions de travail et de bien-être, de manière à garantir que des normes minimales soient applicables à tous les travailleurs, en particulier ceux des pays non européens (Thaïlande) ;
- 60.168 Prendre des mesures législatives en matière de conditions de travail afin de garantir que des normes minimales s'appliquent à tous les travailleurs, y compris ceux qui ne sont pas couverts par des conventions collectives (Luxembourg) ;
- 60.169 Envisager d'améliorer l'accès à l'emploi et d'augmenter le nombre de programmes de soutien pour une meilleure intégration des immigrants sur le marché du travail (Cambodge) ;
- 60.170 Faire respecter dans les faits le principe de l'égalité de rémunération pour un travail de valeur égale, afin de réduire et, à terme, combler l'écart de rémunération entre les femmes et les hommes (Islande) ;
- 60.171 Poursuivre les efforts visant à éliminer l'écart salarial entre les femmes et les hommes, en particulier chez les femmes migrantes (Irak) ;
- 60.172 Prendre les mesures nécessaires pour combler l'écart de rémunération afin de garantir la transparence dans les différences de salaires entre les femmes et les hommes (Kazakhstan) ;

- 60.173 **Élaborer une législation exhaustive de lutte contre les discriminations, qui interdise les différences de traitement fondées sur quelque motif discriminatoire que ce soit (Kazakhstan) ;**
- 60.174 **Poursuivre ses efforts pour réduire l'écart de rémunération entre les femmes et les hommes (Népal) ;**
- 60.175 **Adopter des mesures pour éliminer l'écart de rémunération entre les femmes et les hommes, notamment des modifications législatives pour assurer la transparence sur les salaires (Pays-Bas) ;**
- 60.176 **Éliminer l'écart salarial femmes-hommes, en particulier pour les femmes issues de l'immigration (Afrique du Sud) ;**
- 60.177 **Poursuivre les efforts visant à réduire l'écart de rémunération entre les femmes et les hommes, qui affecte principalement les femmes issues de l'immigration (Ouzbékistan) ;**
- 60.178 **Continuer de mettre en œuvre des programmes qui favorisent l'accès des femmes à l'emploi à temps plein dans des conditions d'égalité, en particulier pour les femmes immigrées (Pérou) ;**
- 60.179 **Continuer de promouvoir l'égalité d'accès des femmes à l'emploi et de combler l'écart de rémunération entre les femmes et les hommes, en accordant une attention particulière aux femmes issues de l'immigration (Togo) ;**
- 60.180 **Continuer de promouvoir l'égalité d'accès des femmes immigrées à l'emploi à temps plein et l'égalité de rémunération sur le marché du travail (Ouganda) ;**
- 60.181 **Continuer de promouvoir l'égalité d'accès des femmes à l'emploi à temps plein sur l'ensemble du territoire et tendre à éliminer l'écart salarial entre les femmes et les hommes, en particulier pour les femmes issues de l'immigration (Zambie) ;**
- 60.182 **Réintroduire le seuil de pauvreté national et prendre des mesures efficaces pour lutter contre la pauvreté croissante chez les personnes vulnérables, comme les enfants vivant au Groenland (République tchèque) ;**
- 60.183 **Prendre des mesures pour réduire la pauvreté et l'exclusion sociale des enfants, en accordant une attention particulière au Groenland et aux Îles Féroé, ainsi qu'aux enfants d'origine étrangère (Autriche) ;**
- 60.184 **Prendre des mesures pour lutter contre les niveaux croissants de pauvreté chez les enfants, en particulier les enfants issus de divers groupes ethniques (Bahamas) ;**
- 60.185 **Élaborer et mettre en œuvre un plan d'action national pour loger les personnes sans-abri, leur apporter des solutions à long terme et soutenir leur réinsertion sociale (Rwanda) ;**
- 60.186 **Revoir ses politiques de logement social, notamment l'utilisation de termes péjoratifs et d'exclusion tels que « non occidental » et « ghetto », afin de s'assurer de l'absence de discrimination dans les efforts mêmes visant à renforcer l'inclusion sociale et à fournir un accès universel à un logement décent (Singapour) ;**
- 60.187 **Renforcer les mesures visant à garantir que les expulsions et le relogement respectent les normes relatives aux droits humains (Sri Lanka) ;**
- 60.188 **Dans le cadre de la mise en œuvre du plan d'action contre l'émergence de « sociétés parallèles », associer les personnes concernées et les populations résidentes à la conception des plans et des politiques (Togo) ;**
- 60.189 **Abroger les dispositions du règlement L38 et le paragraphe 6 a) de la loi sur le maintien de l'ordre, qui visent les « ghettos » et autorisent la**

discrimination fondée sur l'origine ethnique en matière de logement social et dans l'application de la loi (Australie) ;

60.190 Envisager de prendre des mesures supplémentaires pour faire respecter le droit à un logement convenable sur une base non discriminatoire (Cambodge) ;

60.191 S'abstenir de s'appuyer sur l'origine ethnique dans les politiques nationales de logement (Canada) ;

60.192 Veiller à ce qu'aucune rénovation urbaine ou autre programme ayant une incidence sur le logement ne soit discriminatoire, n'ignore le droit à un logement convenable et n'aboutisse à des expulsions forcées, à de nouveaux sans-abri et à des situations où des gens seraient contraints de vivre dans des logements insalubres (Malte) ;

60.193 Augmenter le parc de logements publics abordables et convenables en augmentant les investissements publics et en améliorant l'encadrement réglementaire des investisseurs privés, et veiller à l'absence de discrimination dans la résolution des problèmes d'inclusion sociale et de logement (Finlande) ;

60.194 Redoubler encore d'efforts pour promouvoir l'accès des enfants et des femmes aux soins de santé, en particulier pour les personnes en situation irrégulière (Sri Lanka) ;

60.195 Redoubler d'efforts pour que les enfants et les femmes en situation irrégulière aient accès à des soins de santé gratuits (Timor-Leste) ;

60.196 Envisager de faciliter l'accès des enfants et des femmes en situation irrégulière aux soins de santé gratuits (Algérie) ;

60.197 Garantir aux personnes issues de minorités ethniques l'égalité d'accès aux soins de santé et aux services essentiels, notamment avec des services de traduction et d'interprétation abordables et de qualité (Australie) ;

60.198 Intensifier les efforts pour garantir des soins de santé gratuits et complets à tous les migrants, quel que soit leur statut en matière de résidence (Bangladesh) ;

60.199 Prendre les mesures législatives et administratives nécessaires pour garantir l'accès des sans-abri et des migrants non enregistrés aux services de santé, sans aucune discrimination (République islamique d'Iran) ;

60.200 Encourager l'élimination des obstacles et garantir l'accès à des soins de santé gratuits et complets pour les sans-abri et les migrants socialement vulnérables, qu'ils soient résidents légaux ou non (Cambodge) ;

60.201 Renforcer les efforts visant à protéger le droit à la vie et le droit à la santé des personnes, en particulier la vie et la santé des personnes âgées, des personnes handicapées et des femmes (Chine) ;

60.202 Redoubler d'efforts sur les acquis en matière de couverture sanitaire universelle en ne laissant personne de côté (Éthiopie) ;

60.203 Poursuivre les mesures visant à assurer l'accès à l'éducation pour toutes les couches de la société (Inde) ;

60.204 Prendre des mesures pour étendre l'offre d'éducation aux enfants réfugiés, quel que soit leur statut de résidence (Afghanistan) ;

60.205 Assurer l'accès universel à l'éducation, en particulier pour les enfants issus de milieux défavorisés (Maurice) ;

60.206 Envisager de développer des actions qui favorisent l'intégration des minorités, des migrants et des réfugiés dans le système éducatif (Pérou) ;

60.207 Déployer davantage d'efforts pour garantir l'accès à une éducation de qualité et inclusive pour tous les enfants (Qatar) ;

- 60.208 Continuer de travailler à une plus grande accessibilité des enfants handicapés aux écoles, en assurant une bonne répartition des ressources financières (Espagne)⁵ ;
- 60.209 Poursuivre ses efforts pour garantir l'égalité femmes-hommes, tant en droit qu'en pratique, et réprimer toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des filles (Équateur) ;
- 60.210 Poursuivre les initiatives en faveur de l'égalité femmes-hommes, notamment la parité salariale, au Danemark ainsi qu'au Groenland et dans les Îles Féroé (Inde) ;
- 60.211 Continuer de lutter contre toutes les formes de violence fondées sur le genre, en particulier sur le lieu de travail, notamment en mettant en place un système national de collecte de données sur la violence à l'égard des femmes (France) ;
- 60.212 Redoubler d'efforts pour accroître la représentation des femmes en politique et dans les entreprises (Belgique) ;
- 60.213 Renforcer sa lutte contre la violence à l'égard des femmes (Maldives) ;
- 60.214 Poursuivre les efforts de lutte contre la violence à l'égard des femmes, notamment en accordant une plus grande attention, dans les documents d'orientation, aux femmes victimes de violences fondées sur le genre, et en assurant un financement conforme aux recommandations du Groupe d'experts sur la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (Norvège) ;
- 60.215 Faire en sorte que les préoccupations et la situation des femmes migrantes soient dûment prises en compte dans les stratégies de lutte contre la violence et le harcèlement fondés sur le genre (Philippines) ;
- 60.216 Renforcer encore son engagement à protéger les femmes contre la violence et la discrimination, notamment par des mesures efficaces de prévention, d'enquête, de poursuite et de condamnation des auteurs de ces violences (Somalie) ;
- 60.217 Adopter une loi spécifique sur la violence à l'égard des femmes et des filles (Espagne) ;
- 60.218 Poursuivre les efforts de lutte contre la violence à l'égard des femmes et des enfants, en accordant une attention particulière au Groenland, où la collecte de données sur cette question a besoin d'être renforcée (Autriche) ;
- 60.219 Adopter un plan d'action efficace pour lutter contre la violence à l'égard des femmes (Bahreïn) ;
- 60.220 Redoubler d'efforts pour combattre toutes les formes de violence contre les femmes et les filles (Chili) ;
- 60.221 Prendre de nouvelles mesures pour lutter contre la violence à l'égard des femmes en la considérant comme une violence fondée sur le genre (Croatie) ;
- 60.222 Sensibiliser davantage les enfants à leurs droits, notamment en élaborant des programmes et des campagnes dans les écoles aux fins de renforcer leur connaissance de la Convention relative aux droits de l'enfant (Slovaquie) ;
- 60.223 Renforcer le système de placement en famille d'accueil pour les enfants séparés de leur famille, en vue de réduire leur placement en institution (Monténégro) ;

⁵ La recommandation lue au cours du dialogue a été formulée comme suit : « Continuer de travailler à une plus grande accessibilité dans les écoles, en garantissant une allocation adéquate des ressources financières » (Espagne).

- 60.224 Continuer de favoriser la prise en charge des enfants en milieu familial et de renforcer le système de placement en famille d'accueil pour ceux qui ne peuvent pas rester dans leur famille, en accordant une attention particulière aux enfants handicapés (Macédoine du Nord) ;
- 60.225 Respecter les normes internationales dans la mise en œuvre de la loi dite « sur les enfants », notamment en ce qui concerne le retrait forcé des enfants de leur famille (République tchèque) ;
- 60.226 Garantir la protection des droits des enfants danois qui se trouvent involontairement dans des zones de conflit, notamment leur rapatriement et le droit d'acquérir la nationalité danoise en vertu du *jus sanguinis*, en tenant compte de l'intérêt supérieur de l'enfant (Panama) ;
- 60.227 Accroître ses efforts pour faire prendre conscience de l'illégalité de la violence à l'égard des enfants et promouvoir des formes non violentes d'éducation des enfants (Liechtenstein) ;
- 60.228 Combattre les violences sexuelles sur les mineurs et prendre des mesures plus efficaces pour les protéger de la violence domestique (Venezuela (République bolivarienne du)) ;
- 60.229 Redoubler d'efforts pour mieux faire connaître le caractère illégal de la violence à l'égard des enfants et veiller à ce que ceux-ci soient informés de leur droit à ne pas subir de violence (Zambie) ;
- 60.230 Créer des tribunaux spécialisés pour les mineurs, nommer des juges spécialisés pour les enfants et veiller à ce que ces juges reçoivent une formation appropriée (Luxembourg) ;
- 60.231 Adopter une législation exhaustive, comprenant des mesures de lutte contre la discrimination à l'égard des personnes handicapées (Maurice) ;
- 60.232 Prendre des mesures concrètes pour lutter contre la stigmatisation, la discrimination et l'exclusion dont sont victimes les personnes atteintes du syndrome de Down et veiller à ce qu'elles bénéficient d'un soutien adapté, ainsi que leurs familles et leurs soignants (Philippines) ;
- 60.233 Adopter un plan d'action national exhaustif pour les personnes handicapées, assorti d'objectifs spécifiques et mesurables, en vue de la mise en œuvre de la Convention relative aux droits des personnes handicapées (Bulgarie) ;
- 60.234 Continuer de renforcer la diffusion et la mise en œuvre des mécanismes prévus par la loi relative à la lutte contre la discrimination fondée sur le handicap, pour permettre une meilleure inclusion des personnes handicapées sur le marché du travail (République dominicaine) ;
- 60.235 Accroître les mesures visant à développer l'éducation inclusive et améliorer l'accessibilité des écoles pour les personnes handicapées (Algérie) ;
- 60.236 Garantir l'attribution des fonds nécessaires aux projets liés au handicap comme l'éducation inclusive, afin de protéger les droits des enfants handicapés (Maldives) ;
- 60.237 Prendre des mesures pour renforcer la prise en charge communautaire des enfants handicapés (Philippines) ;
- 60.238 Renforcer le processus d'intégration des groupes minoritaires et des non-ressortissants afin qu'ils puissent bénéficier d'un accès égal à l'emploi, à l'éducation, au logement, aux services de santé et à la justice, entre autres (Viet Nam) ;
- 60.239 Améliorer l'intégration des non-ressortissants et des minorités dans la société (Monténégro) ;

- 60.240 Renforcer la protection des travailleurs migrants, notamment en ratifiant la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (Sri Lanka) ;
- 60.241 Poursuivre les efforts d'intégration des immigrants dans la société et sur le marché du travail (Tunisie) ;
- 60.242 Poursuivre les actions en faveur de l'intégration des étrangers en renforçant leur participation effective au marché du travail et à la société danoise (Albanie) ;
- 60.243 Cesser de mettre en œuvre des politiques et des mesures qui violent les droits des migrants et protéger efficacement leurs droits fondamentaux (République populaire démocratique de Corée) ;
- 60.244 Poursuivre les mesures visant à promouvoir et à renforcer l'intégration des immigrants (Géorgie) ;
- 60.245 Travailler davantage à garantir aux réfugiés et aux demandeurs d'asile la protection et le soutien qui leur sont dus (Irlande) ;
- 60.246 Veiller à ce que les politiques en matière de migration et de réfugiés respectent le principe de non-refoulement et intègrent une approche fondée sur les droits de l'homme dans la loi sur les étrangers (Mexique) ;
- 60.247 Mettre les règles actuelles de révocation des permis de séjour accordés pour des motifs humanitaires en conformité avec les normes internationales et engagements internationaux dans ce domaine (Portugal) ;
- 60.248 Prendre des mesures pour remédier au problème de la surpopulation dans les centres danois de détention temporaire pour réfugiés et mettre en place des conditions de vie convenables pour les personnes qui sont maintenues dans ces centres et se sont vu refuser l'asile (Fédération de Russie) ;
- 60.249 Prendre des mesures pour garantir les droits des migrants et des réfugiés, notamment leur accès au marché du travail, aux soins de santé et à l'éducation, et leur intégration dans la société danoise (Fédération de Russie) ;
- 60.250 Accroître encore les efforts visant à protéger les demandeurs d'asile et les migrants (Ukraine) ;
- 60.251 Veiller à ce que le réexamen ou la cessation de la protection internationale soit limité aux cas dans lesquels les critères de la Convention de 1951 sont clairement présents, à ce que les circonstances qui ont conduit à l'octroi de la protection aient cessé d'exister, ou à ce que des changements significatifs garantissent désormais que la personne ne court plus un risque réel de préjudice grave (Uruguay) ;
- 60.252 Veiller à ce que les politiques liées au retour et à l'expulsion des migrants et des demandeurs d'asile respectent le principe de non-refoulement et à ce que la détention des migrants et des demandeurs d'asile soit une mesure raisonnable, nécessaire et proportionnée (Argentine) ;
- 60.253 Veiller à ce que les politiques concernant les migrants et les demandeurs d'asile respectent le principe de non-refoulement et à ce que le placement en détention soit une mesure de dernier recours (Brésil) ;
- 60.254 Veiller à ce que les politiques de détention et de retour des migrants et des demandeurs d'asile respectent les normes internationales et le principe de non-refoulement (République tchèque) ;
- 60.255 Permettre aux réfugiés et aux demandeurs d'asile de reconstituer leur famille sans délai d'attente (Bahreïn) ;
- 60.256 Prendre des mesures supplémentaires pour accorder aux réfugiés et aux demandeurs d'asile le droit au regroupement familial (Soudan) ;

- 60.257 Supprimer les obstacles législatifs et administratifs auxquels les femmes qui bénéficient d'une protection internationale se heurtent pour assurer le regroupement familial (Biélorus) ;
- 60.258 Renoncer aux politiques qui violent les droits des réfugiés et des migrants (Chine) ;
- 60.259 Adopter des programmes de soutien aux migrants et aux réfugiés, qui leur assurent l'inclusion sociale et, en particulier, l'intégration professionnelle (Costa Rica) ;
- 60.260 Promouvoir des mesures supplémentaires qui permettent une meilleure intégration des migrants et des réfugiés (République dominicaine) ;
- 60.261 Prendre des mesures pour réduire la période de détention des demandeurs d'asile et envisager le recours à ce placement en détention comme une option de dernier ressort (Ouganda) ;
- 60.262 Revoir les conditions et le traitement des ressortissants étrangers sans droit de séjour au centre pour étrangers d'Ellebaek (Allemagne) ;
- 60.263 Poursuivre les efforts pour renforcer les mesures et les stratégies visant à améliorer les procédures de détention et les conditions de vie dans les centres de détention pour migrants (Ghana) ;
- 60.264 Veiller davantage à s'abstenir de placer en détention les enfants demandeurs d'asile en attente d'expulsion, et envisager de recourir à des solutions de rechange à la détention, pour eux et pour les enfants non accompagnés, dans les affaires liées à l'immigration (Thaïlande) ;
- 60.265 Prendre les mesures nécessaires pour que les examens médicaux des demandeurs d'asile en centres d'accueil soient effectués par des institutions indépendantes (Turquie) ;
- 60.266 Promouvoir le rehaussement de la limite d'âge de 15 à 18 ans, afin que le droit au regroupement familial soit reconnu aux enfants, ainsi que la révision de la loi sur l'immigration, selon laquelle les personnes bénéficiant d'une protection temporaire ne peuvent pas en bénéficier pendant les trois premières années de résidence, conformément aux recommandations du Comité des droits de l'enfant (Uruguay) ;
- 60.267 Veiller à ce que l'intérêt supérieur de l'enfant soit une considération primordiale dans toutes les décisions prises relativement à des affaires d'immigration concernant des enfants (Uruguay) ;
- 60.268 S'abstenir de transférer les obligations en matière d'asile et de protection à des pays tiers, et garantir aux demandeurs d'asile la protection nécessaire, tant en droit qu'en pratique (Canada) ;
- 60.269 Améliorer la formation des forces de police eu égard au traitement des migrants, des réfugiés et des demandeurs d'asile (Égypte) ;
- 60.270 Veiller à ce que les migrants et les enfants migrants bénéficient d'un traitement égal et équitable dans l'exécution des programmes et dans le bénéfice des prestations sociales (Indonésie) ;
- 60.271 Prendre les mesures nécessaires pour prévenir l'apatridie, conformément à la législation interne et à la Convention de 1961 sur la réduction des cas d'apatridie, notamment en ce qui concerne les enfants nés au Danemark (Belgique) ;
- 60.272 Mettre en place des mécanismes efficaces pour éradiquer et prévenir l'apatridie des enfants nés dans le pays, conformément aux dispositions de la Convention de 1961 sur la réduction des cas d'apatridie (Chili) ;
- 60.273 Poursuivre les efforts déployés pour lutter contre le terrorisme et son financement, sans oublier l'extrémisme violent (Liban) ;

- 60.274 Dans le cadre de la lutte contre le terrorisme et les crimes qui y sont liés, respecter la primauté du droit et les obligations internationales en matière de droits de l'homme (Indonésie) ;
- 60.275 Veiller à ce que le Danemark respecte ses obligations internationales en s'abstenant d'apporter un soutien aux personnes accusées ou reconnues coupables de terrorisme, et empêcher l'utilisation abusive du statut de réfugié ou de l'asile pour mener des activités terroristes contre d'autres États (République islamique d'Iran) ;
- 60.276 Revoir le cadre législatif relatif à la lutte contre le terrorisme pour l'aligner sur le droit international des droits de l'homme, notamment en ce qui concerne les dispositions relatives aux questions de nationalité (Mexique) ;
- 60.277 Réviser la législation antiterroriste et veiller à sa conformité avec le droit international (Pakistan) ;
- 60.278 Veiller à ce que les mesures antiterroristes soient pleinement conformes aux dispositions du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (Ukraine) ;
- 60.279 Mettre la législation nationale antiterroriste en conformité avec les obligations internationales du Danemark en matière de droits de l'homme (Biélorus) ;
- 60.280 Élaborer des mesures spécifiques de réduction de la pauvreté pour protéger les enfants vivant au Groenland et dans les Îles Féroé (Lituanie)⁶ ;
- 60.281 Adopter une législation complète de lutte contre la discrimination au Groenland, englobant tous les motifs proscrits de discrimination, notamment l'orientation sexuelle et l'identité de genre (Islande) ;
- 60.282 Poursuivre l'élaboration de programmes visant à lutter contre les violences sexuelles sur les enfants au Groenland (États-Unis d'Amérique) ;
- 60.283 Introduire une législation visant à protéger les résidents du Groenland contre la discrimination fondée sur tous les motifs reconnus à l'intérieur et à l'extérieur du marché du travail, notamment en créant une commission de recours indépendante (Canada) ;
- 60.284 Lutter contre la violence à l'égard des femmes et fournir les services de soutien appropriés aux personnes ayant subi un viol et une agression sexuelle dans les Îles Féroé (Islande) ;
- 60.285 Envisager de créer une institution des droits de l'homme pour les Îles Féroé, conformément aux Principes concernant le statut des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme (Principes de Paris) (Inde) ;
- 60.286 Accélérer la création, dans les Îles Féroé, d'une institution des droits de l'homme conforme aux Principes de Paris (Rwanda) ;
- 60.287 Évaluer la création, dans les Îles Féroé, d'une institution nationale des droits de l'homme conforme aux Principes de Paris (Pérou) ;
- 60.288 Créer une institution nationale des droits de l'homme couvrant les Îles Féroé, conformément aux recommandations formulées par l'Assemblée générale en 1994, et par le Comité des droits économiques, sociaux et culturels en 2013 (Pologne).

⁶ La recommandation lue au cours du dialogue a été formulée comme suit : « Élaborer des mesures spécifiques de réduction de la pauvreté pour protéger les enfants vivant dans les communautés autochtones du Groenland et des Îles Féroé » (Lituanie).

61. Toutes les conclusions et recommandations figurant dans le présent rapport reflètent la position de l'État ou des États dont elles émanent ou de l'État objet de l'Examen. Elles ne sauraient être considérées comme ayant été approuvées par le Groupe de travail dans son ensemble.

Annexe

Composition of the delegation

The delegation of the Kingdom of Denmark was headed by the Minister for Foreign Affairs of Denmark, Mr. Jeppe Kofod, the Minister of Foreign Affairs of the Faroe Islands, Mr. Jenis av Rana and the Minister for Foreign Affairs, Business and Trade of the Government of Greenland, Mr. Pele Broberg and composed of the following members:

- Mr. Ulf Melgaard, Director, International Law and Human Rights, Ministry for Foreign Affairs;
 - Ms Hanna í Horni, Speical Adviser, Ministry of Foreign Affairs of the Faroe Islands;
 - Ms Tove Søvndahl Gant, Special Adviser to the Ministry of Foreign Affairs and Energy of Greenland;
 - Ambassador Morten Jespersen, Permanent Representative, Permanent Mission of Denmark to the United Nations in Geneva;
 - Ms Olivia Bebe, Senior Policy Adviser, Permanent Mission of Denmark to the United Nations in Geneva.
-